

## SÉANCE DU 11 JANVIER 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 11 janvier 2017 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BÉLANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

#### 17-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

#### 17-002 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 23 novembre 2016 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2016, avec dispense de lecture.

#### 17-003 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du 23 novembre 2016 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2016, avec dispense de lecture.

### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

## DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 17-004 APPUI À LA FQM / DOSSIER DU BOIS DE SCIAGE ET IMPOSITION DE DROITS COMPENSATOIRE PAR LES ÉTATS-UNIS AU CANADA

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer les lettres d'appui à la FQM dans le dossier du bois de sciage et l'imposition de droits compensatoires par les États-Unis au Canada.

*\* Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

#### 17-005 APPUI À LA FQM / SOMMES PAYABLES PAR LES MUNICIPALITÉS POUR LES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a formulé par écrit au Comité de révision son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a indiqué que la révision du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec est une condition sine qua non à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- demande au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*;
- demande que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;
- demande qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;
- demande que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

Copie de la présente résolution devant être transmise au ministre de la Sécurité publique, Monsieur Martin Coiteux, au député de Rimouski, Monsieur Harold LeBel, aux MRC du Québec, ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ.

**17-006 APPUI / DÉNONCIATION DE LA SUSPENSION  
DU TRAITEMENT DES DEMANDES À PORTÉE  
COLLECTIVE / COMMISSION DE LA  
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU  
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 21 octobre 2016 de la part de la présidente de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant la suspension du traitement des demandes à portée collective;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), une municipalité régionale de comté peut soumettre une demande à la Commission aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole, notamment en ce qui a trait aux îlots déstructurés et sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, situés dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement et de développement, ou à un projet de modification ou de révision d'un tel schéma ou plan;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension prive la MRC de son droit, prévu à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, de déposer une demande à portée collective;

CONSIDÉRANT l'intention de la MRC d'entamer, en 2017, une démarche de révision majeure de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE ladite révision vise entre autres, l'identification des îlots déstructurés et l'agrandissement de certains périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de discussions antérieures avec le MAMOT, il avait été convenu de faire reconnaître l'agrandissement des périmètres urbains et l'identification des îlots déstructurés dans le schéma d'aménagement préalablement au dépôt d'une demande à portée collective à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a l'intention de se prévaloir des dispositions de l'article 59 de la LPTAA afin de présenter une demande à portée collective, motivée par des critères de développement structurants basés sur une planification régionale;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle suspension des demandes à portée collective lèse les municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette dans leurs perspectives de développement à court et moyen terme;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette informe le gouvernement du Québec de son désaccord quant à la suspension du droit accordé aux MRC par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles de déposer des demandes à portée collective.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la présidente de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, Madame Marie-Josée Gouin, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Monsieur Martin Coiteux, au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Monsieur Jean D'Amour, au député de Rimouski, Monsieur Harold LeBel, aux MRC de Montcalm et de Nicolet-Yamaska, ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ.

**17-007 APPUI À LA TABLE DES PRÉFETS DU BAS-SAINTE-LAURENT / TPI (OCTROI DE CONTRATS ET DROITS DE COUPE)**

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont l'option d'utiliser la grille de taux de la forêt privée à 100 % du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour fixer les taux versés aux contractants réalisant les travaux d'aménagement sur les terres publiques intramunicipales (TPI) ou de passer par des appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Bas-Saint-Laurent ont fait le choix collectif d'utiliser la grille de taux de la forêt privée à 100 % pour fixer les taux des travaux sylvicoles sur les TPI et que cette manière de faire a été approuvée par le MFFP;

CONSIDÉRANT QU'en procédant par appels d'offres pour octroyer les travaux d'aménagement dans les TPI cela permettrait à des entreprises provenant de l'extérieur de la MRC ou de la région de réaliser ces travaux, amenant une fuite des retombées à l'extérieur de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les MRC souhaitent que les TPI génèrent des retombées locales;

CONSIDÉRANT le conflit sur le bois d'œuvre entre le Canada et les États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE les Américains tentent de prouver que le bois issu des forêts publiques est subventionné pour imposer une surtaxe aux exportateurs de bois d'œuvre canadiens;

CONSIDÉRANT QUE les TPI sont des forêts publiques;

CONSIDÉRANT QUE nous avons des informations à l'effet que les Américains scrutent également les pratiques dans les TPI;

CONSIDÉRANT QU'en diminuant les droits de coupe dans les TPI cela pourrait être considéré comme une subvention par les Américains;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- poursuive l'utilisation de la grille de taux de la forêt privée à 100 % approuvée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), au lieu d'appels d'offres, pour fixer les taux versés aux contractants réalisant les travaux d'aménagement sur les terres publiques intramunicipales (TPI) du Bas-Saint-Laurent afin que les retombées demeurent dans la région;
- utilise la grille de taux indexés de la valeur marchande des bois sur pied du Bureau de mise en marché des bois (MFFP), tels qu'elles le font actuellement, pour fixer le prix de vente des bois récoltés dans les TPI afin d'éviter que ces bois soient considérés comme subventionnés, ce qui pourrait donner des arguments aux Américains dans le conflit sur le bois d'œuvre qui prévaut actuellement entre le Canada et les États-Unis.

*\* Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

#### **17-008 COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ D'ANALYSE EN DÉVELOPPEMENT RURAL**

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme la nomination de Madame Chantal Asselin en remplacement de Monsieur Jean Dupuis au siège de représentant de l'emploi au sein du comité d'analyse en développement rural.

#### **17-009 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CADRE**

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la Politique de gestion du personnel cadre en date du 11 janvier 2017, afin de créer le poste de directeur adjoint aux opérations du service régional de sécurité incendie de la MRC et d'abolir le poste de directeur des projets spéciaux.

**17-010** **NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT  
AUX OPÉRATIONS DU SERVICE RÉGIONAL  
DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Monsieur Luc Dubé au poste de directeur adjoint aux opérations du service régional de sécurité incendie de la MRC, à l'échelon 1 de la classe 1 des échelles salariales de la Politique de gestion du personnel cadre de la MRC.

**17-011** **FRAIS POUR LA VENTE D'IMMEUBLES POUR  
DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1033 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC peut fixer les honoraires relatifs à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette fixe de la façon suivante les honoraires relatifs à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier :

- Frais fixes par matricule : 100 \$;
- Frais supplémentaires calculés sur le montant total des taxes impayées : 16 % de 1 \$ à 1 000 \$; 8 % de 1 001 \$ à 5 000 \$; 4 % de 5 001 \$ à 10 000 \$; 2 % pour plus de 10 000 \$;
- Déboursés en sus.

**17-012** **AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT  
AU CONTRAT DE PRÊT DANS LE CADRE DU  
FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a fait parvenir à la MRC de Rimouski-Neigette un avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du FLI;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2 de l'avenant prévoit l'engagement de la MRC (par le biais de la Société de promotion économique de Rimouski) à inviter un représentant de la ministre à participer, à titre d'observateur avec droit de parole, mais sans droit de vote, au comité responsable de la sélection des bénéficiaires des aides financières FLI;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2016, le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté la résolution 16-354 pour se joindre à la MRC de Rivière-du-Loup afin de dénoncer l'obligation d'inviter un représentant du Ministère de l'Économie, de la Science et de

l'innovation à participer aux réunions du comité d'investissement commun à titre d'observateur avec droit de parole, mais sans droit de vote, qui est considérée comme un manque de confiance envers le propriétaire et le gestionnaire du fonds et une ingérence dans la gestion locale;

CONSIDÉRANT QU'il avait de plus été convenu de demander une rencontre avec la direction régionale du Ministère dans les meilleurs délais et d'y déléguer le préfet et le directeur général;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'enjeux de disponibilités, cette rencontre n'a pu avoir lieu;

CONSIDÉRANT QUE la directrice régionale du Ministère avait informé verbalement le directeur général de la MRC qu'il n'était pas question à ce stade-ci que le Ministère fasse de modification à l'avenant selon la demande de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC ont déjà signé l'avenant;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 7 décembre 2016, le conseil de la MRC a adopté la résolution 16-402 à l'effet de maintenir sa position, mais souhaitait dans les circonstances proposer une alternative au Ministère, dans une optique de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a autorisé par cette résolution le préfet à signer l'avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du FLI conditionnellement à ce que :

- Le Ministère accepte de désigner un représentant de la société civile, et non un fonctionnaire du Ministère, avec accord de la MRC quant à la désignation.
- Nonobstant ce qui précède, la désignation devra faire l'objet d'une résolution de la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER), en tant que structure indépendante, afin d'approuver la désignation.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC demandait par ailleurs au Ministère de se prononcer par écrit, dans les meilleurs délais sur le contenu de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la directrice régionale du Ministère a fait parvenir en date du 4 janvier 2017 une correspondance au préfet de la MRC à l'effet que le Ministère maintenait intégralement l'engagement de l'article 3.2 prévu à l'avenant;

CONSIDÉRANT QUE la directrice régionale mentionnait également que dans l'éventualité où la MRC maintient sa position, les modalités du contrat de prêt actuelles sont inchangées et la MRC devra cesser tout investissement FLI et rembourser son prêt au gouvernement du Québec conformément à l'article 4.1 du contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE la MRC déplore le manque d'ouverture du Ministère dans sa tentative de convenir d'une solution satisfaisante aux parties;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande une rencontre dans les meilleurs délais avec la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

**17-013 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 10-16 CONCERNANT L'OBLIGATION DE VERSER UNE SOMME D'ARGENT LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION FONCIÈRE**

Avis de motion est donné par André-Pierre Vignola que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement modifiant le règlement 10-16 concernant l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision foncière* ».

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

**17-014 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement, tel que présenté dans la résolution n° 201609-19.04, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette reconnaisse la conformité, aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, du projet de règlement de concordance n° 944-2016 de la municipalité de Saint-Fabien, afin permettre l'usage « extraction » dans la zone Ad-5 et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce projet de règlement.

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

### **17-015 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017**

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général à signer l'entente de développement culturel 2017 avec le ministère de la Culture et des Communications.

## **TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES**

### **17-016 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DU GROUPE NYCTALE**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renouveler l'offre de services professionnels concernant la vérification opérationnelle et autres mandats des activités forestières des terres publiques intramunicipales de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT l'offre reçue du Groupe Nyctale, en date du 14 décembre 2016, couvrant la période comprise entre le 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Nyctale a su démontrer sa connaissance du territoire et son expertise relative à la gestion forestière des terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QUE le mandat couvre notamment les activités suivantes :

- L'approbation du Plan d'aménagement intégré forestier, prescription et rapports d'exécution;
- La vérification des travaux forestiers réalisés;
- L'émission des permis requis incluant les interventions dans les érablières;
- La vérification et le calcul des droits de coupe;
- La participation à la table des responsables techniques des MRC;
- La participation au rapport annuel des activités;
- La transmission des informations utiles au comité multiressources;
- Les autres mandats à la demande.

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé pour la réalisation du mandat se compose d'un taux horaire (technique et ingénierie) de 51,75 \$, d'un frais de déplacement de 0,56 \$ du kilomètre et d'un frais de repas pour le dîner lors de sortie terrain de 8,00 \$ ;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'offre de services du Groupe Nyctale, telle que proposée et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat conformément à l'offre reçue.

*\* Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

**17-017 PROLONGATION DE LA PLANIFICATION D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé, le 16 novembre 2016, avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), une convention de gestion territoriale (CGT) pour une période de 5 ans, débutant le 1er avril 2016 et se terminant le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'au point 5.1 de la convention de gestion territoriale, il est prévu que la MRC doit produire dans un délai de dix-huit (18) mois à partir de la date où prend effet la CGT, une planification d'aménagement intégrée (PAI);

CONSIDÉRANT QU'à l'article 5 de la CGT, il est prévu que la MRC de Rimouski-Neigette ne peut émettre de droits fonciers ou forestiers avant d'avoir reçu un avis favorable du ministre du MERN sur la planification d'aménagement intégrée;

CONSIDÉRANT QU'une planification d'aménagement intégrée a déjà été produite;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit maintenir à jour sa planification d'aménagement intégrée;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette prolonge la durée de la planification d'aménagement intégrée actuelle afin de permettre la continuité des activités découlant de la convention de gestion territoriale et débute dès maintenant le processus de révision et de mise à jour de la planification d'aménagement intégrée. Il est de plus convenu que pour la durée de cette période intérimaire, la MRC de Rimouski-Neigette consulte le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles avant l'octroi de tout nouveau droit foncier, de manière à s'assurer de la prise en compte des orientations et préoccupations gouvernementales qui n'ont pas été intégrées dans la présente planification d'aménagement intégrée.

*\* Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

## **DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **17-018 DÉVELOPPEMENT RURAL / MODIFICATION À LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE**

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, en date du 11 janvier 2017.

### **17-019 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / TABLE DE CONCERTATION BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil de la MRC du 13 avril 2016, la résolution 16-137 a été adoptée afin d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'il y a plutôt lieu de procéder par le biais d'une entente sectorielle de développement;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général à signer l'entente sectorielle de développement avec la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent.

## **TRANSPORT**

### **17-020 TRANSPORT INTER-MRC / CONFIRMATION DE LA CONTRIBUTION 2017**

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la demande du TAC de la Mitis concernant une participation financière de 5 435 \$ pour la poursuite, pour une année supplémentaire, du transport collectif entre les MRC de Rimouski-Neigette et de La Mitis.

## **AUTRES**

### **17-021 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR MARTIN BEAULIEU**

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Martin Beaulieu, directeur général de la SOPER, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de son père, Monsieur Rénaud Beaulieu.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 41.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et sec.-trés.